

MAI 2025

www.afnor.org

En tant que titulaire des droits d'auteurs sur ce document, AFNOR autorise la consultation et le téléchargement.

Tous autres droits relatifs à ces documents sont réservés.

AFNOR s'oppose expressément à toute intégration, transmission ou absorption totale ou partielle du présent document par des moteurs ou algorithmes d'Intelligence Artificielle (IA). AFNOR s'oppose également à toute fouille de textes et de données ou création dérivée produite par une IA et basée sur le présent document.

As the copyright holder of this document, AFNOR authorizes the consultation and downloading of the document.

All other rights related to these documents are reserved.

AFNOR, as copyright holder or authorized distributor, expressly objects to any integration, transmission or absorption, in whole or in part, of the present document by Artificial Intelligence (AI) engines or algorithms. AFNOR is also opposed to any text and data mining or derivative creation produced by an AI and based on the present document.



DOCUMENT PROTÉGÉ
PAR LE DROIT D'AUTEUR

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans accord formel.

Contacter :
AFNOR – Norm'Info
11, rue Francis de Pressensé
93571 La Plaine Saint-Denis Cedex
Tél : 01 41 62 76 44
Fax : 01 49 17 92 02
E-mail : norminfo@afnor.org

AFNOR

Le : 18/09/2025 à 13:50

Diffusé avec l'autorisation de l'éditeur

Distributed under licence of the publisher

afnor

ISSN 0335-3931

AFNOR FE : Facture électronique

Normalisation française

Norme expérimentale publiée par AFNOR

XP Z12-013

API pour interfaçer les systèmes d'informations des entreprises avec les
Plateformes de Dématérialisation Partenaires

Date de publication : mai 2025

Le cas échéant, seules les formes verbales **doit** et **doivent** sont utilisées pour exprimer une ou des exigences qui doivent être respectées pour se conformer au présent document. Pour les méthodes d'essai, l'utilisation de l'infinitif correspond à une exigence.

Des informations complémentaires sont disponibles sur votre espace client AFNOR (Relations avec normes Européennes et internationales, indice de classement, descripteurs, Etc.)

Éditée et diffusée par l'Association Française de Normalisation (AFNOR) - 11, rue Francis de Pressensé -

93571 La Plaine Saint-Denis Cedex Tél.: + 33 (0)1 41 62 80 00 - Fax : + 33 (0)1 49 17 90 00 - www.afnor.org

XP Z12-013**Sommaire**

Avant-propos	3
Introduction.....	4
1 Domaine d'application.....	5
2 Références normatives	7
3 Termes et définitions	7
4 Règles communes à toutes les routes API.....	10
4.1 Respect des SWAGGERS	10
4.2 Authentification	10
4.3 Pagination	11
4.4 Route GET / healthcheck.....	11
5 API – Flow services	11
5.1 Respect du Swagger Flow Service.....	11
5.2 Déposer un flux (Route POST / Flows)	11
5.2.1 Flux acceptés.....	11
5.2.2 'trackingId'	11
5.2.3 Retour de la route.....	12
5.3 Rechercher un flux (Route POST / Search)	12
5.3.1 Gestion du différentiel.....	12
5.4 Récupérer un flux (Route GET / flows / {flowId}).....	12
5.4.1 Récupération du lisible d'une facture	12
5.4.2 Récupération d'une facture, du lisible ou d'une conversion	12
6 API Annuaire – Directory Service	12
6.1 Respect du Swagger Directory Service	12
6.2 Consultation de l'Annuaire	12
6.3 Mise à jour de l'Annuaire	13
Annexe A (normative).....	15
Annexe B (normative).....	16
Bibliographie	17

XP Z12-013

Avant-propos

Le présent document est destiné à tous les organismes qui souhaitent échanger des factures électroniques dans le contexte de la réglementation française (Réforme de la Facture Électronique telle que décrite aux article 289, 289BIS, 290 et 290A du Code Générale des Impôts), mais aussi plus largement dans le respect des dispositions de la Directive 2006-112-CE, modifiée par la Directive UE 2025/516 dite ViDA (VAT in the Digital Age).

Le présent document présente des API destinées à un écosystème d'acteurs impliqués dans la facturation électronique et le e-reporting, visant à standardiser les échanges de données, messages ou documents impliquées dans le traitement des factures et du e-reporting (factures, cycle de vie, annuaire, e-reporting) et à faciliter l'interopérabilité entre les systèmes d'information des entreprises au sens large, c'est-à-dire intégrant les solutions de gestion hébergées soit en propre soit en nuage (y compris les OD), mais aussi des solutions de tiers autorisés (experts-comptables, affactureurs, agents d'acheteurs, tiers payeurs, ...) et les PDP.

Le présent document présente une version Beta de ces API standardisées, pour objectif de revue publique et commentaires d'un mois.

D'autres versions seront publiées dans les prochains mois pour tenir compte d'une part des retours et de l'expérimentation d'implémentation, et d'autre part des autres travaux de la Commission de Normalisation Facture Électronique, notamment sur l'instruction des cas d'usage et l'impact sur les formats et profils, en accompagnement du déploiement opérationnel de la Réforme Facture Électronique en France, et de la mise en œuvre de la généralisation de la facture électronique en Union Européenne et au-delà.

GESTION DE VERSION

N° de Version	Date de Version	Description des évolutions
V0.1	2025 06 02	Version Beta

XP Z12-013

Introduction

Le contexte de ce travail de standardisation est la mise en place de la facturation électronique obligatoire en France.

L'objectif des API (Interface de programmation applicative) standardisées est de permettre une interface standard entre le système d'information (SI) de l'entreprise dans son ensemble intégrant aussi les OD (Opérateur de Dématérialisation) d'une part, et les PDP (Plateforme de Dématérialisation Partenaire) d'autre part, de façon à construire une interopérabilité de bout en bout permettant à toutes les solutions de l'entreprise de se connecter d'une façon standardisée aux PDP qui implémenteront ces API.

Les API standardisées permettent de répondre aux enjeux techniques et fonctionnels suivants :

a) La sécurité d'accès avec un protocole d'autorisation basé sur OAUTH2

b) Une segmentation des flux, illustrée par la figure 1 ci-dessous :

- Les flux entrants (émis par la PDP vers l'entreprise) versus les flux sortants (transmis par l'entreprise vers la PDP)
- Les factures de Ventes versus factures d'Achats
- Les accès par des tiers : l'expert-comptable etc...

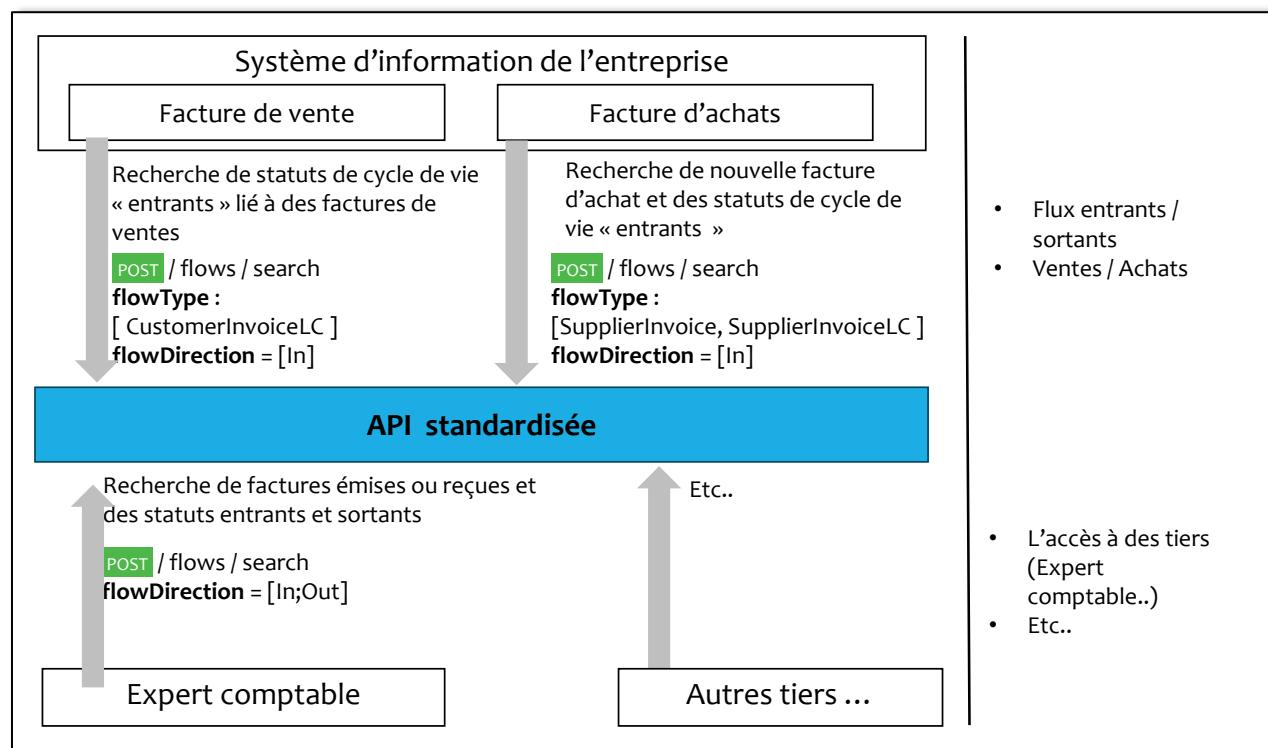


Figure 1 — Segmentation des Flux

c) La performance avec :

- Des API fonctionnant pour un consommateur d'API en SAAS ou OnPremise (Sur site)
- Des API conçues pour un traitement des flux en asynchrone pour faciliter la montée en charge.

XP Z12-013

1 Domaine d'application

Le présent document vise à décrire des API (Interface de programmation applicative) standardisées et les règles applicables afin de faciliter les échanges entre les différents acteurs de la Réforme de la Facture électronique en France. Ces API sont des interfaces communes permettant :

- L'interaction des Opérateurs de Dématérialisation (OD) et les Systèmes d'Information (SI) des entreprises avec l'ensemble des Plateformes de Dématérialisation Partenaires (PDP). L'objectif est de faciliter l'interconnexion des OD et des systèmes d'information des entreprises en assurant des API cohérentes pour la connexion à une ou plusieurs PDP
- D'assurer l'interopérabilité pour les entreprises qui souhaiteraient passer d'une PDP à une autre.
- De faciliter l'accès aux factures et aux données stockées dans les PDP par des tiers habilités par les entreprises (tels que les experts-comptables, les affactureurs, les tiers payeurs, les agents d'acheteurs, les sociétés holding, ...).

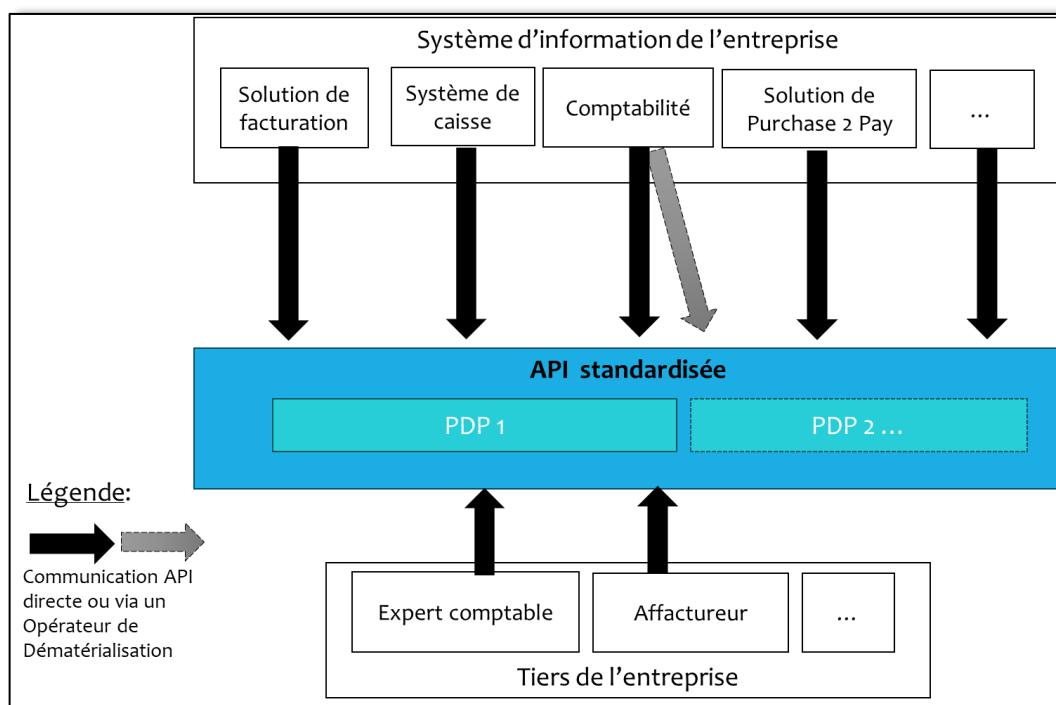
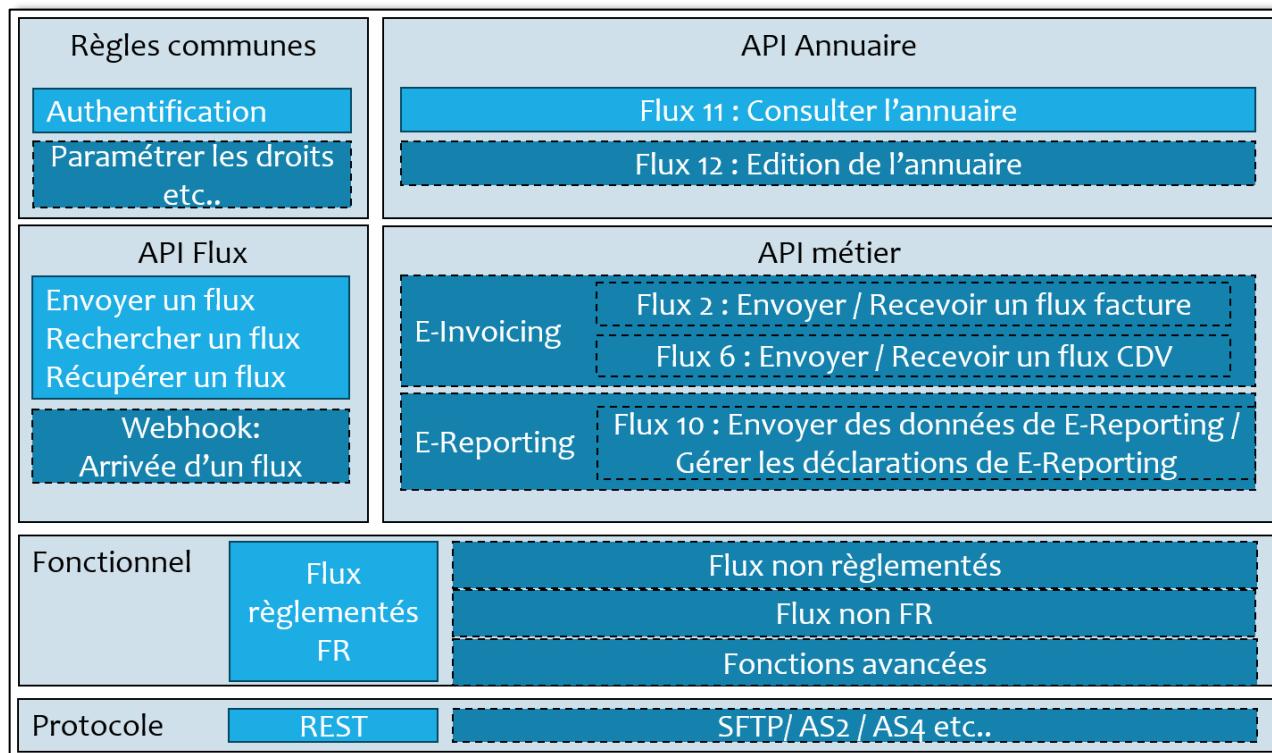


Figure 2 — Faciliter l'accès à la PDP

Le périmètre fonctionne d'interface standard du présent document concerne :

- Les flux d'émission de factures électroniques vers la PDP-E (émettrice) et les flux de réception de factures électroniques depuis la PDP-R (réceptrice) : le Flux 2
- Les flux de statuts de cycle de vie reçus ou à émettre (Flux 6)
- Les flux de e-reporting (Flux 10),
- La consultation et la mise à jour de l'annuaire des assujettis à la TVA (Flux 11 et 12).

XP Z12-013



Légende

Inclus dans le périmètre
Obligatoire

Inclus dans le périmètre. Il est obligatoire que le Fournisseur API qui respecte la norme mette à disposition cette fonctionnalité.

Inclus dans le périmètre
Recommandation

Inclus dans le périmètre. La fonctionnalité ne fait l'objet que d'une simple recommandation.

Figure 3 — Périmètre des API

La figure 3 ci-dessus décrit :

- Ce qui est inclus en termes d'exigence dans le périmètre du présent document :
 - Règles communes : Authentification
 - API Flux : Envoyer, rechercher et récupérer un Flux
 - Fonctionnel : Les flux réglementés français (facture entre assujettis à la TVA en France)
 - Protocole de communication : API REST
- Ce qui est inclus en termes de recommandations :
 - Règles communes : Paramétrage des droits.
 - API Flux : Webhook d'arrivée d'un flux
 - Fonctionnel : Les flux non réglementés (flux de factures électroniques relevant des opérations inter-entreprises internationales, flux de factures électroniques relevant des opérations auprès de non-assujettis (B2C), factures des opérateurs hors champ de la réforme, autres documents qui ne sont pas des factures).
 - Fonctionnel : Fonctions avancées comme la création d'un flux facture à partir d'un ensemble de données.

XP Z12-013

- API Métier : Envoyer / rechercher et recevoir un flux facture ou un flux de cycle de vie.
- API Métier : Envoyer des données du E-Reporting, gérer des déclarations de E-Reporting.
- Protocole de communication : SFTP / AS2 / AS4

2 Références normatives

Les documents de référence suivants sont indispensables pour l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

- NF EN 16931-1 - *Facturation électronique - Partie 1 : modèle sémantique de données des éléments essentiels d'une facture électronique*
- CEN/TS 16931-2:2017, *Facturation électronique — Partie 2 : Liste de syntaxes conformes à l'EN 16931-1*
- CEN/TS 16931-3-1:2017, *Facturation électronique — Partie 3-1 : Méthodologie applicable aux correspondances syntaxiques des éléments essentiels d'une facture électronique*
- CEN/TS 16931-3-2:2017, *Facturation électronique — Partie 3-2 : Correspondance syntaxique pour la syntaxe ISO/IEC 19845 (UBL 2.1) — Schéma UBL 2.1 Invoice et Credit Note*, publiée en juin 2020.
- CEN/TS 16931-3-3:2017, *Facturation électronique — Partie 3-3 : Correspondance syntaxique pour la syntaxe Cross Industry Invoice (facture intersectorielle) — Schéma XML D16B UN/CEFACT*, publiée en juin 2020.
- CEN/TR 16931-4 :2017, *Facturation électronique — Partie 4 : Lignes directrices relatives à l'interopérabilité des factures électroniques au niveau de la transmission*
- CEN/TR 16931-5 :2017, *Facturation électronique — Partie 5 : Lignes directrices relatives à l'utilisation d'extensions sectorielles ou nationales en complément de l'EN 16931-1, reposant sur une méthodologie à appliquer dans l'environnement réel*
- CEN/TR 16931-6, *Facturation électronique — Partie 6 : Résultat des tests de l'EN 16931-1 en ce qui concerne son application pratique pour un utilisateur final — Méthodologie de test*
- La documentation Factur-X, libre de droits et disponible auprès de FNFE-MPE et du FeRD, respectivement Forums Nationaux de la Facture Électronique français et allemand, dernière Version 1.07.3 publiée le 7 mai 2025 sur le site www.fnfe-mpe.org.
- PR XP Z12-012 : *Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie, constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France*.
- RFC 6750 : *The OAuth 2.0 Authorization Framework: Bearer Token Usage*

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

3.1

API

Interface de programmation applicative, un ensemble normalisé de classes, méthodes, fonctions et constantes permettant à un logiciel d'offrir des services à d'autres logiciels.

3.2

API REST

L'API standardisé du présent document est une API qui respecte le protocole REST. Une API REST (Representational State Transfer) ou RESTful est un type d'API, ou interface de programme d'application, qui aide les applications de services web à communiquer entre elles. Bien qu'elle soit théoriquement compatible

XP Z12-013

avec n'importe quel protocole ou format de données, l'architecture REST utilise le plus souvent le protocole HTTP et transfère les données en utilisant majoritairement le JSON (JavaScript Object Notation).

Une API REST liste un ensemble de « Routes » qui permettent au Client API d'agir.

3.3

API publiée par le Fournisseur API

L'ensemble des API mises à disposition du Fournisseur API qui sont dans le domaine d'application du présent document.

3.4

Bearer

L'authentification via un 'bearer' est un schéma d'authentification HTTP qui faisait à l'origine partie de la RFC 6750: « The OAuth 2.0 Authorization Framework-Bearer Token Usage ». Le terme 'bearer' peut s'interpréter comme « donner accès au porteur de ce jeton ». Le jeton du porteur est une chaîne cryptée, généralement générée par le serveur du Fournisseur API en réponse à une requête de connexion. Le Client API doit l'envoyer dans l'en-tête d'autorisation lorsqu'il adresse des requêtes à des ressources protégées.

3.5

Client API

L'Organisation qui consomme l'API mis à disposition par le Fournisseur API via un Compte API.

Note 1 au 3.5 : Le Client API sera le plus souvent une Entreprise ou un OD.

3.6

Compte API

Compte avec un identifiant et un mot de passe (ou équivalent) permettant au Client API de se connecter à l'API publiée par le fournisseur API.

3.7

Facture constituée dans un format du socle

Une facture constituée dans les formats du socle est un seul fichier :

- Un fichier Factur-X
 - Ou un fichier XML (CII ou UBL) contenant en option : Le lisible et des pièces jointes encodées en base64.
- Un flux facture dans ce document est donc constitué d'une et une seule facture telle que décrite ci-dessus.

3.8

Flux

Les Flux nomment les différents types de messages échangés dans le cadre de la réforme :

- Flux 2 : correspond au message facture échangé entre les entités soumises à la réforme et devant être transmis par l'intermédiaire de PDP, et conforme aux dispositions du présent document.
- Flux 3 : correspond au message facture échangé entre les entités soumises à la réforme et devant être transmis par l'intermédiaire de PDP, MAIS qui est dans un format tiers convenu entre l'émetteur et le destinataire et contient toutes les informations requises par l'Administration fiscale sous forme structurée et permet une extraction conforme des données pour la constitution du Flux 1 ou du Flux 10.
- Flux 6 : correspond au message de statuts de cycle de vie relatif aux échanges de factures électroniques, implanté en UN/CFACT CII.

XP Z12-013

- Flux 8 : correspond au message facture échangé entre une entité soumise à la réforme et une entité internationale conforme aux dispositions du présent document.
- Flux 9 : correspond au message facture échangé entre une entité soumise à la réforme un non assujetti établi en France (principalement un Particulier), conforme aux dispositions du présent document.
- Flux 10 : correspond au message de « e-reporting » que les entités soumises à la Réforme Facture Electronique doivent transmettre au Concentrateur de Données par le biais de leur PDP.
- Flux 11 : correspond à la consultation de l'annuaire des assujettis et de leurs adresses de facturation électroniques.
- Flux 12 : correspond à la demande de mis à jour de l'annuaire à sa PDP pour ses adresses de facturation électroniques (identifiant d'adressage) et ses Codes Routages/

Dans le cadre de l'API standardisée, un flux correspond à un et un seul 'flowId'.

3.9

Formats et profils du socle minimum

Les formats et profils du socle sont les formats de données structurées ou mixtes qui doivent être supportés dans le cadre de la Réforme Facture Electronique, qui implémentent la Norme EN16931.

D'une part, trois formats constituent ce socle pour le message Facture, et implémentent chacun 2 profils de données :

- Profil EN16931, qui une CIUS pour la France de l'implémentation de la Norme EN16931
- Profil EXTENDED-CTC-FR, qui est une EXTENSION pour la France de l'implémentation de la Norme EN16931

Ces 2 profils sont implémentés dans 2 syntaxes (UBL et UN/CEFACT CII) et dans le format mixte Factur-X, plus précisément :

- Syntaxe XML ISO/IEC 19845 (UBL 2.1) : le format UBL (Universal Business Language) est conforme à la norme OASIS U.B.L. 2.1.
- Syntaxe UN/CEFACT CII. Le format CII (Cross Industry Invoice) est conforme à la norme UN/CEFACT SCRDM CII (Supply Chain Reference Data Model – Cross Industry Invoice). La version de langage retenue dans le cadre de la réforme est UN/CEFACT CII D22B.
- Factur-X. Factur-X est un format de facture électronique hybride (ou mixte), combinant un fichier PDF conforme à la Norme ISO-19005-3 PDF/A-3 constituant la représentation LISIBLE de la facture dans lequel est attaché une représentation de données structurée factur-x.xml dans la syntaxe UN/CEFACT CII. Factur-X dispose de profils additionnels (MINIMUM, BASIC WL, BASIC et EXTENDED).

D'autre part le format de statuts de cycle de vie est implémenté dans la syntaxe UN/CEFACT CDAR (Cross Domain Acknowledgement and Response), et fait aussi partie des formats et profils du socle minimum.

3.10

Fournisseur API

L'organisation qui met à disposition l'API standardisée.

Note 1 au 3.10 : Le fournisseur API sera le plus souvent une PDP mais pourra également être un OD.

3.11

OD (Opérateurs de Dématérialisation)

Les opérateurs offrant des services de dématérialisation des factures mais qui ne sont pas immatriculés par l'administration. Ces opérateurs ne peuvent pas transmettre directement les factures électroniques relevant du périmètre « e-invoicing » à leurs destinataires ni transmettre de données au portail public de facturation,

XP Z12-013

mais peuvent agir au nom et pour le compte de l'entreprise auprès des plateformes de leur choix (y compris ChorusPro).

Note 1 au 3.11 : Les OD sont par exemple des solutions de gestion, des ERP, des plateformes de Purchase to Pay ou d'Order to Cash, des solutions EDI, des solutions bancaires, de refinancement de factures, de carte d'achat ... Ayant à intervenir sur le périmètre facture (soit en création, soit en intégration, validation, paiement, ...).

3.12

PDP (Plateforme de Dématérialisation Partenaire)

Plateforme de Dématérialisation Partenaire : Plateforme de facturation électronique au travers de laquelle les factures électroniques entre assujettis à la TVA et relevant du périmètre « e-invoicing » de la Réforme Facture Électronique doivent être échangées, ainsi que les données de « e-reporting » de factures B2B internationales hors import de biens, de transaction et de paiement.

Note 1 au 3.12 : Les PDP peuvent aussi proposer des services d'OD.

3.13

PDPe (Plateforme de Dématérialisation Partenaire Emettrice)

PDP en position d'émission de factures électroniques.

3.14

PDPr (Plateforme de Dématérialisation Partenaire Réceptrice)

PDP en position de réception de factures électroniques.

3.15

PPF (Portail Public de Facturation)

Plateforme publique qui administre l'annuaire central, concentre les données de facturation, de transaction et de paiement ainsi que des informations relatives aux statuts de traitement des factures (cycle de vie) et les transmet ces données à l'administration fiscale.

4 Règles communes à toutes les routes API

4.1 Respect des SWAGGERS

L'API publiée par le Fournisseur API doit être compatible avec le SWAGGER (contrat API en REST) en annexe de la norme.

Cette API doit respecter le versioning indiqué dans la route API du Swagger. Dans un objectif de simplification le versioning des routes n'est pas affiché dans le présent document.

Dans cette API publiée par le Fournisseur API ce dernier peut :

- Ajouter des propriétés aux objets dans les requêtes.
- Ajouter des paramètres aux routes dans les requêtes.
- Ajouter des propriétés aux objets dans les réponses.
- Ajouter des codes erreurs dans les réponses.

4.2 Authentification

L'API publiée par le Fournisseur API doit être compatibles avec le protocole d'authentification OAUTH2 et utiliser un 'bearer' au sens de la RFC 6750.

Une fois connecté avec son Compte API, le Client API utilise le 'bearer' pour accéder à l'API publiée par le Fournisseur API.

XP Z12-013

Si un Compte API peut envoyer et recevoir des flux pour le compte de plusieurs entreprises, il est recommandé qu'un compte API ne permette d'agir que pour un nombre restreint d'entreprises.

4.3 Pagination

L'API publiée par le Fournisseur API doit utiliser un système de pagination basé sur les propriétés 'limit' et 'offset' lors de l'appel et retourner 'total', 'offset' et 'limit' dans la réponse.

4.4 Route GET / healthcheck

L'API publiée par le Fournisseur API doit avoir une route GET / healthcheck permettant au Client API de vérifier si le service API est opérationnel.

5 API - Flow services

5.1 Respect du Swagger Flow Service

L'API publiée par le Fournisseur API doit respecter le SWAGGER « PR XP Z12-013 - AFNOR-Flow_Service-1.0.2-swagger.json » selon les règles décrites en 4.1.

Les routes obligatoires sont listées dans le tableau 1 ci-dessous :

Tableau 1 — Routes obligatoires de l'API Flow Service

Route	Description
GET/flows/{flowId}	Récupérer un flux
POST/flows	Déposer des flux
POST/search	Rechercher des flux
GET/healthcheck	Vérifier si le service API est opérationnel.

5.2 Déposer un flux (Route POST / Flows)

5.2.1 Flux acceptés

La route POST /flows, de l'API publiée par le Fournisseur API doit permettre de déposer :

- Une facture constituée dans un format du socle (Syntaxe CII, UBL, Factur-X)
- Un cycle de vie sur une facture (Syntaxe CDAR)
- Une transmission de données de E-Reporting (Syntaxe FRR pour FRench Reporting)
- Un cycle de vie sur une transmission de données de E-reporting (Syntaxe CDAR)

5.2.2 'trackingId'

Le Fournisseur API doit accepter un 'trackingId' et le stocker.

Ce paramètre doit être optionnel pour le Client API.

Il permet à ce dernier de retrouver plus facilement le flux avec son propre identifiant interne.

Le Fournisseur API ne doit pas contrôler l'unicité de cet identifiant qui est un identifiant interne au Client API.

XP Z12-013

5.2.3 Retour de la route

Le Fournisseur API doit retourner en synchrone un objet avec une propriété 'flowId' permettant d'identifier de manière unique le flux dans son système d'information pour un Client API donné.

5.3 Rechercher un flux (Route POST / Search)

5.3.1 Gestion du différentiel

Le Fournisseur API doit mettre à disposition la route POST / Search pour permettre la récupération des flux en différentiel en permettant à ce dernier de ne récupérer que les dernières factures / statuts nouveaux depuis sa dernière requête.

5.4 Récupérer un flux (Route GET / flows / {flowId})

5.4.1 Récupération du lisible d'une facture

Le lisible mis à disposition par la PDP doit l'être par la route GET / flows.

Lorsque le lisible d'une facture n'est pas fourni par l'émetteur et que cette facture est dans un format du socle, le Fournisseur API doit pouvoir le générer et le retourner par la route GET / flows / {flowId}.

5.4.2 Récupération d'une facture, du lisible ou d'une conversion

Dans le cadre de la récupération d'une facture, le Client API peut souhaiter recevoir :

- Soit la facture telle que reçue.
- Soit uniquement la représentation lisible de la facture.
- Soit une version convertie (préalablement ou à la volée) de façon à pouvoir choisir un format préféré.

Le paramètre 'docType' de la Route GET / flows permet d'indiquer le composant de facture demandé, avec les valeurs respectives « Original », « ReadableView », « Converted ».

Note 1 au 5.4.2 : le Fournisseur API peut permettre au Client API de configurer la règle suivante : l'ensemble des factures reçues en UBL sont converties en Factur-x, pour que ces conversions puissent être préparées en amont.

6 API Annuaire – Directory Service

6.1 Respect du Swagger Directory Service

L'API publiée par le Fournisseur API doit respecter le SWAGGER « PR XP Z12-013 - AFNOR-Directory_Service-1.0.0-swagger.json » selon les règles décrites en 4.1.

6.2 Consultation de l'Annuaire

Le Fournisseur API doit publier les routes API obligatoires listées dans le tableau 2 ci-dessous :

XP Z12-013**Tableau 2 — Routes de consultation de l'Annuaire**

Ressource	Route	Description
SIREN	POST/siren/search	Rechercher un SIREN avec plusieurs critères en JSON
	GET/siren/code-insee:{siren}	Rechercher un SIREN avec le SIREN (test d'existence ou récupération des informations du SIREN)
	GET/siren/id-instance:{id-instance}	Rechercher un SIREN avec l'id-instance
SIRET	POST/siret/search	Rechercher un SIRET avec plusieurs critères en JSON
	GET/siret/code-insee:{siret}	Rechercher un SIRET avec le SIRET (test d'existence ou récupération des informations du SIRET)
	GET/siret/id-instance:{id-instance}	Rechercher un SIRET avec l'id-instance
Code routage	POST/routing-code/search	Rechercher un code routage avec plusieurs critères en JSON
	GET/routing-code/siret:{siret}/code:{routing-identifier}	Rechercher un code routage avec le SIRET de rattachement et le code routage (test d'existence ou récupération des informations du code routage)
	GET/routing-code/id-instance:{id-instance}	Rechercher un code routage avec l'id-instance
Ligne d'adressage	POST/directory-line/search	Rechercher une ligne d'annuaire avec plusieurs critères en JSON
	GET/directory-line/code:{addressing-identifier}	Rechercher une ligne d'adressage avec l'identifiant d'adressage (test d'existence ou récupération des informations de la ligne).
	GET/directory-line/id-instance:{id-instance}	Rechercher une ligne d'adressage avec l'id-instance.

6.3 Mise à jour de l'Annuaire

Il est recommandé que le Fournisseur API publie les routes API listées dans le tableau 3 ci-dessous :

XP Z12-013**Tableau 3 — Routes de demande de mise à jour de l'Annuaire**

Ressource	Route	Description
Code routage	POST/routing-code	Demander la création d'un code routage
	PATCH/routing-code/id-instance{id-instance}	Demander la modification d'un code de routage
	PUT/routing-code/id-instance{id-instance}	Demander la modification d'un code de routage
Ligne d'adressage	POST/directory-line	Demander la création d'une ligne d'adressage
	PATCH/directory-line/id-instance:{id-instance}	Demander la modification d'une ligne d'adressage
	PUT/directory-line/id-instance:{id-instance}	Demander la modification d'une ligne d'adressage
	DELETE/directory-line/id-instance:{id-instance}	Demander le masquage d'une ligne d'adressage dont la date de début d'effet n'a pas été atteinte

XP Z12-013**Annexe A**
(normative)

Vous trouverez en Annexe A un fichier JSON correspondant au swagger AFNOR-Directory_Service-1.0.0.

XP Z12-013**Annexe B**
(normative)

Vous trouverez en Annexe B un fichier JSON correspondant au swagger AFNOR-Flow_Service-1.0.2.

XP Z12-013**Bibliographie**

- [1] Dossier de spécifications externes de la Facture électronique 3.0 - Dossier général - Agence pour l'informatique financière de l'État.